



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017**  
**Salle de la Mairie**  
**18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ✚ Approbation du PEDT (Projet Educatif Territorial)
- ✚ Création de poste au titre des avancements de grade de l'année 2017
- ✚ Vote des taux
- ✚ Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
- ✚ Vote des budgets : comptes de gestion, administratifs 2016 et budget général 2017
- ✚ Questions diverses

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° :** DELIB-2017-3-1

Approbation du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le PEDT est une convention quadripartite signée pour la période de septembre 2017 à août 2020 entre, le Préfet, La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, la Directrice de la CAF et le Maire. Un comité de pilotage a été formé à cet effet, dans lequel se réunissent enseignants, parents d'élèves et représentants de la municipalité, personnel communal.

*Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

Le PEDT fixe les horaires scolaires et périscolaires. Une demande de dérogation va être faite compte tenu du dépassement du temps de la journée scolaire supérieure à 5 h 30. (Ci-joints les emplois du temps et la convention validée par le comité de pilotage le 28 février 2017 et la commission des affaires scolaires).

Une nouvelle organisation verra le jour à la prochaine rentrée afin de maintenir les matinées longues d'enseignement, de préserver le temps de repos des enfants de la maternelle, de respecter le temps de la pause méridienne de 1 heure 30 et enfin d'assurer l'équilibre du nombre de rationnaires entre les deux services de restauration scolaire (respect normes ERP, circulation, bruit, qualité du service, bien être des enfants et du personnel).

Le PEDT détermine les objectifs éducatifs et s'inscrit dans la continuité du projet d'école (citoyenneté, vivre ensemble, respect de l'autre) au-delà du temps scolaire, durant les temps périscolaires et s'articule autour de la convention d'objectifs et de financement CAF.

La collectivité se charge elle-même de la coordination entre les différents acteurs. Le programme proposé par l'équipe d'animation, composée du personnel communal, sur le temps périscolaire est varié. Il s'agit d'activités sportives, ludiques, artistiques, de découverte (insectes, secourisme, gaspillage alimentaire, etc...) assurées par les employées communales diplômées, des bénévoles et autres intervenants extérieurs.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- approuve la convention instituant le PEDT (Projet éducatif territorial) pour la période 2017-2020,
- autorise le Maire à la signer

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 07 MAR 2017 .....  
affichée le ..... 07 MAR 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



	8H-9H	9H-10H	10H-11H	11H-12H	12H-13H	13H-14H	14H-15H	15H-16H	16H-17H
<b>LUNDI</b>	M	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H30 pause méridienne	Tps pour l'AM	13H40-16H 2H20 tps scolaire		
	E	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H45 pause méridienne	13H45-14h45 1H tps sco 13H45-16H 2H15 tps sco	14H45-16H 1H05 TAP groupe 1		
<b>MARDI</b>	M	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H30 pause méridienne	Tps pour l'AM	13H40-16H 2H20 tps scolaire		
	E	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H45 pause méridienne	13H45-16H 2H15 tps sco 13H45-14h45 1H tps sco	14H45-16H 1H05 TAP groupe 2		
<b>MERCREDI</b>	M	8H35-12H00	3H25 tps scolaire						
	E	8H35-12H00	3H25 tps scolaire						
<b>JEUDI</b>	M	8H35-12h00	3H25 tps scolaire		1H30 pause méridienne	Tps pour l'AM	13H45-16H 2H15 tps scolaire		
	E	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H45 pause méridienne	13H45-16H 2H15 tps sco	13h30-16H 2h30 tps péris		
<b>VENDREDI</b>	M	8H35-12h00	3H25 tps scolaire		1H30 pause méridienne				
	E	8H35-12H00	3H25 tps scolaire		1H30 pause méridienne	13H30-14h35 1H25 tps sco	14h55-16H 1h05 temps périsco		

Maternels début des cours à 13h40 et pas de cours le vendredi après-midi.

Commune: LE VIEUX-MARCHÉ  
 Ecole(s) concernée(s): Ecole élémentaire publique  
 Groupe(s) concerné(s)\*: Maternels

Organisation choisie: Décret du 24/01/2013 dit Peillon  
 Dérogation au décret du 24/01/2013  
 Décret du 08/05/2014 dit Hamon

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP) matin	07:30	07:30	07:30	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP) matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Total périscolaire (hors TAP) matin	01:05	01:05	01:05	01:05	01:05
Début enseignement matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Fin enseignement matin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Total enseignement matin	03:25	03:25	03:25	03:25	03:25
Pause méridienne	01:30	01:30		01:30	01:30
Début enseignement après-midi	13:40	13:40		13:45	00:00
Fin enseignement après midi	16:00	16:00		16:00	00:00
Total enseignement après-midi	02:20	02:20	00:00	02:15	00:00
Début des TAP	13:30	13:30		13:30	13:30
Fin des TAP	13:40	13:40		13:45	16:00
Total TAP	00:10	00:10	00:00	00:15	02:30
Début du périscolaire (hors TAP) après midi	16:00	16:00		16:00	16:00
Fin du périscolaire (hors TAP) après-midi	18:30	18:30		18:30	18:30
Total périscolaire (hors TAP) matin	02:30	02:30	00:00	02:30	02:30
Total journée enseignement	05:45	05:45	03:25	05:40	05:55
Total journée périscolaire (hors TAP)	03:35	03:35	01:05	03:35	03:35

Total hebdomadaire TAP 3:05:00  
 Total hebdomadaire périscolaire (hors TAP) 15:25:00

Envoyé en préfecture le 07/03/2017  
 Reçu en préfecture le 07/03/2017  
 Affiché le  
 ID : 022-212203871-20170301-1-2017\_3\_1-DE



Commune: LE VIEUX-MARCHÉ  
 Ecole(s) concernée(s): Ecole élémentaire publique  
 Groupe(s) concerné(s)\*: Primaires/Groupe 1/TAP Lundi/CP-CE

Organisation choisie: Décret du 24/01/2013 dit Peillon  
 Dérogation au décret du 24/01/2013  
 Décret du 08/05/2014 dit Hamon

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP) matin	07:30	07:30	07:30	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP) matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Total périscolaire (hors TAP) matin	01 05	01 05	01 05	01 05	01 05
Début enseignement matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Fin enseignement matin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Total enseignement matin	03 25	03 25	03 25	03 25	03 25
Pause méridienne	01:45	01:45		01:45	01:30
Début enseignement après-midi	13:45	13:45		13:45	13:30
Fin enseignement après midi	14:45	16:00		16:00	14:55
Total enseignement après-midi	01 00	02 15	00 00	02 15	01 25
Début des TAP	14:45				14:55
Fin des TAP	16:00				16:00
Total TAP	01 15	00 00	00 00	00 00	01 05
Début du périscolaire (hors TAP) après midi	16:00	16:00		16:00	16:00
Fin du périscolaire (hors TAP) après-midi	18:30	18:30		18:30	18 30
Total périscolaire (hors TAP) matin	02 30	02 30	00 00	02 30	02 30
Total enseignement	04 50	05 40	03 25	05 40	04 50
Total journée périscolaire (hors TAP)	03 35	03 35	01 05	03 35	03 35
Total hebdomadaire TAP	2.20 00				
Total hebdomadaire périscolaire (hors TAP)	15.25 00				

Commune: LE VIEUX-MARCHÉ  
 Ecole(s) concernée(s): Ecole élémentaire publique  
 Groupe(s) concerné(s)\*: Primaires/Groupe 2/TAP mardi/CE-CM

Organisation choisie: Décret du 24/01/2013 dit Peillon  
 Dérogation au décret du 24/01/2013  
 Décret du 08/05/2014 dit Hamon

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP) matin	07:30	07:30	07:30	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP) matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Total périscolaire (hors TAP) matin	01:05	01:05	01:05	01:05	01:05
Début enseignement matin	08:35	08:35	08:35	08:35	08:35
Fin enseignement matin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Total enseignement matin	03:25	03:25	03:25	03:25	03:25
Pause méridienne	01:45	01:45		01:45	01:30
Début enseignement après-midi	13:45	13:45		13:45	13:30
Fin enseignement après midi	16:00	14:45		16:00	14:55
Total enseignement après-midi	02:15	01:00	03:00	02:15	01:25
Début des TAP		14:45			14:55
Fin des TAP		16:00			16:00
Total TAP	00:00	01:15	00:00	00:00	01:05
Début du périscolaire (hors TAP) après midi	16:00	16:00		16:00	16:00
Fin du périscolaire (hors TAP) après-midi	18:30	18:30		18:30	18:30
Total périscolaire (hors TAP) après-midi	02:30	02:30	00:00	02:30	02:30
Total journée enseignement	05:40	04:05	03:25	05:40	04:75
Total journée périscolaire (hors TAP)	03:35	03:35	01:05	03:35	03:35
Total hebdomadaire TAP	2 20 00				
Total hebdomadaire périscolaire (hors TAP)	15:25:00				

Envoyé en préfecture le 07/03/2017  
 Reçu en préfecture le 07/03/2017  
 Affiché le  
 ID : 022-212203871-20170301-1-2017\_3-1-DE



## Convention

Instituant entre les parties signataires le

### Projet éducatif territorial (PEDT)

*de la commune du*

**LE VIEUX-MARCHÉ**

Pour la période Septembre 2017/ Août 2020

La présente convention a pour objectif de présenter le projet éducatif territorial de la commune du Vieux-Marché appelé le porteur. Il vise également à définir les engagements des parties, en termes de partenariat, de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Les engagements éducatifs et ceux liés aux modalités d'organisation retenus par le porteur sont notifiés dans ce document.

Sauf indication contraire, le présent PEDT s'applique à toutes les écoles publiques relevant du premier degré et situées sur le territoire du porteur de la présente convention, ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association avec l'État, du même territoire qui en expriment la demande auprès du porteur.



## Bilan du précédent PEDT

### - Réussites et points forts

- matinées longues d'enseignement : durée du temps scolaire à 3h30 le matin
- très bonne attention des élèves sur le temps scolaire du matin
- allègement des après-midi
- changement de statut (de métier) des agents du service scolaire

### - Principales difficultés

- refus de l'EN de travailler le samedi matin
- manque de financement
- recrutement des intervenants
- Difficulté à trouver des temps de concertation entre la Directrice et la coordinatrice des TAP
- idées pour varier les activités périscolaires

### - Besoins recensés pour la mise en œuvre du prochain PEDT

- temps de concertation entre les différents intervenants
- temps de concertation entre équipe pédagogique et équipe temps périscolaire
- besoins financiers plus importants pour améliorer les moyens humains et matériels
- adopter une posture commune
- structures locales insuffisantes

## PEDT 2017 / 2020

Une demande de dérogation au décret du 24 janvier 2013 a-t-elle été faite ? oui / ~~non~~

Communes	La journée > 5h30	La demi-journée > 3h30	8 demi-journées dont 5 matinées
	X		

## 1/ Périmètre et publics du PEDT

1-1 Communes concernées : LE VIEUX-MARCHÉ

1-2 Indiquer si le territoire se situe en (tout ou partie) :

Réseau d'éducation prioritaire

- Quartier prioritaire politique de la ville
- Zone de revitalisation rurale

**1-3 Nombre d'écoles concernées :**

	Nombre écoles publiques	Nombre écoles privées sous contrat	total
Ecole(s) maternelle(s)			
Ecole(s) élémentaire(s)			
Ecole(s) primaire(s) <sup>1</sup>	1		1
total	1		1

Nom de l'/des école(s) concernée(s):

- L'école Yves TREDAN

**1-4 Nombre d'enfants concernés :**

	Moins de 3 ans	3 à 6 ans	6-11 ans	Total
Effectifs		57	100	157

**1-5 Le PEDT concerne-t-il également les enfants de 12 à 17 ans ?**

- Oui
- Non

Si oui, de quelles manières :

-  
-  
-

**1-6 Le PEDT concerne-t-il également les temps extrascolaires ?**

- Oui
- Non

Si oui, de quelles manières :

-  
-  
-

**2/ Gouvernance du PEDT**

**2-1 Coordination**

- \* Elu référent en charge du PEDT

<sup>1</sup> Maternelle et élémentaire

## Projet éducatif territorial – Côtes-d'Armor

NOM Prénom : VACHER Danielle

Téléphone : 02.96.38.91.13

Mail : d.vacher@laposte.net

Fonction : Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse

\* Référent technique du PEDT

NOM prénom : GROT Evelyne

Diplôme (en lien avec la jeunesse) : BAFD

Fonction : ATSEM

Téléphone : 02.96.38.92.72

Mail :

Nombre d'heures hebdomadaires dédiées à la coordination du PEDT par le référent technique : Entre 0 h 45 et 1 h

### 2-2 Pilotage

\* Composition du comité de pilotage :

Nom	Prénom	Fonction	Mail
VACHER	Danielle	Maire-adjointe	d.vacher@laposte.net
GUENO	Jean-Yves	Conseiller municipal	gueno.jean-yves@orange.fr
LAPOUS	M Françoise	Secrétaire mairie	mairie.vieuxmarche@orange.fr
GROT	Evelyne	ATSEM	"
LE ROUX	Emmanuelle	Professeur des écoles	ecole.02215921@ac-rennes.fr
CLOZEL	Nathalie	" "	" "
BLANCHARD	Stéphanie	" "	" "
RENON	Magalie	Parent d'élève	magalie.renon@laposte.net
TALGUEN	Davina	" "	
LE GALL	Cyrill	" "	cdrill.legall@free.fr

### 2-3 Modalités de pilotage prévues

- Fréquence des réunions du comité de pilotage (mensuelle, trimestrielle...) : 2 par année
- Rédaction de comptes rendus de réunions : par le secrétaire de séance désigné
- Groupes de travail : Des groupes de travail pourront être mis en place sur des sujets spécifiques nécessitant la présence de personnes compétentes extérieures au comité de pilotage.

## 3/ Intentions éducatives retenues

### 3-1 Objectifs éducatifs

Ce projet éducatif permet à l'enfant de découvrir une partie du monde à travers le sport, le théâtre, le conte et d'autres activités. En participant à des activités ludiques, les enfants découvriront d'autres cultures, d'autres réalités, d'autres faunes et flores. Ce projet va permettre d'aiguiser la curiosité des enfants, d'éveiller leur créativité. Les différentes approches d'animations vont aider et encourager l'enfant à grandir et à se construire. En

s'impliquant activement dans le groupe, l'enfant va apprendre à devenir autonome tout en observant les règles de conduites destinées au bien-être de chacun. Définir des règles de vie simples et adaptées à la collectivité contribuera à donner des repères à l'enfant, l'aider à les comprendre et les respecter. Faciliter la communication et l'écoute entre enfants et entre enfants et animateurs. L'acceptation de l'autre et la tolérance ne sont pas innées. Il est instinctif de craindre l'inconnu et de le rejeter. Nous nous devons de développer une action d'informations pour une meilleure connaissance sociale, ethnique et culturelle des autres et « de l'ailleurs ». Cet apprentissage sera amené de façon ludique. Dans son quotidien l'enfant ne devrait se préoccuper que de rire, jouer, rêver et imaginer dans le but de grandir et d'apprendre. En effet, il est important que nous gardions en tête les capacités et les difficultés de chacun pour ne pas solliciter les enfants plus que de raison. Ils doivent continuer à se sentir des enfants à travers les consignes, les règles de vie et les informations que nous leur confions. Si la vie en groupe et la collectivité sont importantes, chaque enfant doit pouvoir y trouver sa place et s'exprimer dans le groupe.

### 3-2 Articulations du PEDT avec d'autres dispositifs

- Le projet d'école (préciser les actions liées ou concernées par cette articulation ?)  
Citoyenneté – vivre ensemble – respect de l'autre

- Le projet éducatif de l'organisateur de l'ACM (périscolaire et/ou extrascolaire)  
Cohérence entre le PEDT et le projet éducatif de l'accueil ?

.....  
.....  
.....

- La convention d'objectifs et de financement Caf  
Comment ?  
Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF le 29 mars 2016 : convention fixant les modalités de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire et du versement d'une aide spécifique « rythmes éducatifs ». Convention conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019. Autres dispositifs (contrat de ville, contrats locaux de santé, schéma départemental des services aux familles, contrat local d'accompagnement à la scolarité, etc.)
- Autres dispositifs (contrat de ville, contrats locaux de sante, schéma départemental des services aux familles, contrat local d'accompagnement à la scolarité, etc...) NEANT

## 4/ informations concernant le PEDT

### 4-1 Organisation hebdomadaire des rythmes éducatifs :

Compléter le tableau en annexe (un tableau par école), précisant les différents temps et les différents modes de prise en charge des enfants retenus

### 4-2 Régime juridique du mode d'accueil périscolaire (plusieurs réponses possibles)

- Accueil de loisirs périscolaire
- Garderie périscolaire
- Un mode d'accueil qui ne répond ni à un accueil de loisirs périscolaires ni à une garderie périscolai



**4-3 Mode d’inscription aux activités proposées :**

Inscription ?

Oui

Non

Périodicité de l’inscription			
A l’année	Mensuel	Trimestriel	Autre (précisez) :
X			

Modalités de participation financière des familles				
Gratuite	Payante		Payante pour certaines activités	
	Non modulée en fonction des ressources	Modulée en fonction des ressources	Non modulée en fonction des ressources	Modulée en fonction des ressources
X				

**4-4 Ressources mobilisables pour la mise en œuvre du PEDT :**

- Ressources humaines :
  - Personnel communal qualifié et formé régulièrement,
  - Bénévoles associatifs, autres intervenants extérieurs qualifiés ou disposant de compétences dans le domaine abordé.

- Ressources matérielles :

Existe-il une charte d’utilisation ou de partage des locaux ? Non

Si non, est-elle prévue ? Non

- Locaux ou espaces communaux : locaux scolaires ; cour ; préau ; salle de sports + espace en enrobé matérialisé par des tracés de jeux ; terrain de jeux ; bibliothèque ; autres salles municipales ; terrain des sports ; espace de jeux autour du plan d’eau
- Abri pour ranger le matériel dédié aux activités TAP et garderie animée
- Matériel acquis par la collectivité

- Formations : Quelles sont les formations prévues en lien avec la mise en œuvre du PEDT ?  
(Joindre le cas échéant un plan de formation en annexe)

- Le personnel a suivi différentes formations organisées par le CNFPT en 2016. En fonction des catalogues CNFPT et CDG22 et en fonction des besoins, le personnel continuera à se former pour mener à bien le projet des activités périscolaires.

**4-5 Activités prévues sur le temps périscolaire :**\* Activités physiques et sportives<sup>2</sup>

Activités proposées	Tranche d'âge	Niveau (initiation perfectionnement)
football	6-11 ans	Initiation
handball	6-11 ans	Initiation
rugby	6-11 ans	Initiation

## \* Activités périscolaires (autres que les activités physiques et sportives)

Activités				Acteurs		
Activité proposée	Tranche d'âge	code	Lieu & structure	Intervenant ou structure	Statut de L'intervenant	Convention Oui/non
Landart	6...11	2	extérieur	Personnel communal	BAFA	non
Sécurité routière	9 ans	5	extérieur	MAIF	formateur	oui
1 <sup>ers</sup> secours	9-10-11	3	Gpe scolaire	Pompier volontaire	Agent communal	non
Etude frelons	9-10-11	5	Extérieur	Particulier	bénévole	oui
Gaspillage alimentaire	6...11	5-2	Entreprise Valorys	Entreprise	employés	oui
Promenades, cueillette Découvertes Chasse aux trésors	6...11	10	Vallée du Léguer	Agents communaux	BAFA BAFD	non

**Codage :** 1- citoyenneté et EDD ; 2- activités artistiques et culturelles ; 3- santé ; 4- ateliers de langue ; 5 - activités scientifiques et techniques ; 6 – ateliers de lecture / écriture ; 7 - jeux de stratégies ; 8 – jeux collectifs ou en extérieur ; 9 – informatique ; 10 – jeux calmes : repos : détente ; 11 - autres

**4-6 Prise en compte des temps de transition**

Comment les temps de transition sont-ils pris en compte ?

- Pour les temps TAP : les enfants sont pris en charge par les intervenants dès la fin du temps scolaire et remis à l'équipe enseignante à l'issue du temps TAP si reprise temps scolaire sinon les enfants sont remis aux parents si fin de journée.

- Pour la pose méridienne : Les enfants des classes élémentaires sont pris en charge dès la fin du Temps scolaire par le personnel en charge de la surveillance et remis à l'équipe enseignante pour la reprise du temps scolaire. Pour les enfants de maternelle, une réunion, entre l'équipe enseignante, le personnel communal et l'adjointe aux affaires scolaires, se tiendra avant la rentrée scolaire pour la conduite et la prise en charge au restaurant scolaire.

- GPS (garderie périscolaire) : à l'issue de la GPS du matin, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives (maternelles) ou remis à leur enseignant (CE). Le soir, après les cours ou après les TAP ou la

<sup>2</sup> Activité qui correspond à une pratique sportive dont l'encadrement est règlementée par le code du sport et/ou est organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire

## Projet éducatif territorial – Côtes-d'Armor

garderie animée du vendredi, les agents communaux procèdent à la répartition des enfants : garderie périscolaire, remise aux parents ou départ seul

- Un temps de concertation sera mis en œuvre entre le (la) responsable de l'équipe enseignante et le (la) responsable des temps périscolaires pour régler les dysfonctionnements qui pourraient intervenir. L'organisation de ce temps sera définie par ces deux responsables en cas de circonstances particulières.

### 4-7 Public à besoins spécifiques

Existe-t-il des mesures spécifiques prévues pour l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap ?  Oui  Non

Si oui, lesquelles :

L'accès à l'école, les salles de classes et autres locaux sont aménagés pour les handicapés.

- PAI

### 4-8 Les enfants de moins de 6 ans

Y a-t-il une prise en compte spécifique des enfants de moins de 6 ans (Continuité de l'encadrement, espaces adaptés, conformité aux préconisations PMI...) ?  Oui  Non

Si oui, de quelles manières ; dans quels locaux :

Attention particulière le vendredi portée au repos pour respecter la fatigue des enfants

### 4-9 Liens avec les familles

Quelles sont les modalités d'information retenues pour communiquer avec les familles ?

- Panneaux d'affichages : informations en début d'année scolaire et toutes les 6 semaines
- Objectifs pédagogiques affichés à la cantine : règles de vie
- Continuité entre les différents événements de la journée
- Informations sur le bulletin municipal
- Correspondance avec les familles en dehors du cahier de classe.
- Information en début année scolaire
- Site internet de la commune
- Correspondance dans le cahier de liaison si événement, en accord avec l'enseignant

## 5 – Évaluation du PEDT

- Modalités d'évaluation retenues :

Cette évaluation doit permettre une analyse du projet éducatif mis en œuvre : il s'agit de déterminer les points forts et les points faibles du projet et de procéder au besoin à des ajustements

Il revient au comité de pilotage de préciser les critères d'évaluation les plus appropriés et les indicateurs de mesure les plus pertinents, en veillant à ce que leur suivi dans le temps soit possible.

Ces critères et indicateurs pourront évoluer suivant la pertinence des résultats obtenus.

Ci-dessous, quelques exemples d'indicateurs non exhaustifs qui pourraient être retenus :

Continuité entre les temps éducatifs

- Indicateurs retenus





## Projet éducatif territorial – Côtes-d'Armor

L'élaboration du projet éducatif territorial et la signature de la convention sont obligatoires pour bénéficier d'un accompagnement financier de l'État, au titre de la mobilisation du fonds de soutien, fixé à 50€ par enfant \* inscrit dans la ou les écoles concernées par le présent PEDT.

\*plus 40 € si :

DSR cible       DSU cible

## 8 – Engagements et soutien de la Caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor

La Caisse d'Allocations familiales (Caf) des Côtes-d'Armor accompagne financièrement et techniquement l'organisateur de l'accueil de loisirs périscolaire déclaré, dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT), sur la base des directives nationales de la Caisse nationale d'Allocations familiales. Elle soutient les accueils de loisirs offrant aux familles un service de qualité.

Les conseillers en développement social, par leur connaissance du territoire, peuvent vous accompagner sur l'articulation entre les différents temps de l'enfant en lien avec les besoins des familles. Ils peuvent vous soutenir sur le montage et l'analyse technique et financier de votre dossier.

Une convention peut être signée avec l'organisateur d'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire. Cette convention intègre le respect de la charte de la laïcité rédigée par la branche Famille et ses partenaires. Elle compte sur l'engagement de chacun pour appliquer les principes de la laïcité et encourager l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération entre les personnes.

La Caf peut également accorder une aide spécifique pour les trois heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme calculée sur la base d'un nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3heures/semaine et de 36 semaines/an) x montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.

## 9 – Durée et renouvellement du PEDT

Le PEDT est signé pour 3 ans. Des modifications peuvent être apportées, sous la forme d'un avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires du PEDT.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2017  
Reçu en préfecture le 07/03/2017  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20170301-1\_2017\_3\_1-DE

Préconisations des signataires du PEDT :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

Le Préfet  
ou son représentant

La Directrice académique  
des services de l’éducation nationale

La Collectivité  
représentée par

La Directrice de la Caisse d’Allocations  
Familiales des Côtes d’Armor

*Rappel : ce document doit être transmis en 4 exemplaires à l’adresse suivante :*  
*DSDEN Rythmes scolaires*  
*Centre Héméra*  
*8 bis rue des Champs de pies*  
*BP 2369 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1*



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2017-3-2**

**Création de postes au titre des avancements de grade de l'année 2017**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au transfert d'un agent du Sivom du Saint Ethurien à la commune de Vieux-Marché,

Considérant que six agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté,

Il est proposé de créer en 2017 au sein de la catégorie C :

- 4 postes permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal, au 1<sup>er</sup> janvier (Grot), au 12 février (Poupon), au 1<sup>er</sup> avril (Le Men) et au 1<sup>er</sup> décembre (Gras),
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier (Guilcher),
- 1 poste permanent à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre (Keraudren).

Le comité technique et la commission administrative paritaire seront consultés pour avis.

Parallèlement à ces créations de poste, la suppression des postes détenus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade suite aux avis des instances paritaires.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les 6 créations de poste au titre des avancements de grade aux dates sus-mentionnées,
- Approuve la saisine de la CAP et du CT pour la détermination des ratios promus-promouvables
- Dresse le nouveau tableau des effectifs



Envoyé en préfecture le 07/03/2017

Reçu en préfecture le 07/03/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170301-2017\_3\_2-DE

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS		Dates début/fin	DHS
		CREES	POURVUS		
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		35 H 00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	C	1	1	01/01/2017	35 H 00
<b>Filière technique (voirie/espaces-verts/bâtiments)</b>					
Agent de maîtrise principal	C	3	3	Début 12/02/2017 01/04/2017 01/12/2017	35 H 00
Agent de maîtrise	C	3	3	Fin 11/02/2017 31/03/2017 30/11/2017	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35 H 00
<b>Filière technique (école)</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	01/01/2017	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Début 01/11/2017	35 H 00 34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Fin 31/10/2017	34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		32.30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		30/35 <sup>ème</sup>

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à bien le bon déroulement des avancements.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 07 MAR. 2017 affichée le 07. MAR. 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 07/03/2017

Reçu en préfecture le 07/03/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170301-2017\_3\_3-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° :** DELIB-2017-3-3

Budget primitif 2017 : vote des taux

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés depuis le 28 mars 2009,

Taxe d'habitation : 15.94 %  
Foncier bâti : 24.92 %  
Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibérer,  
➤ **Décide** de maintenir ces taux pour l'année 2017.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 07 MAR 2017 .....  
affichée le ..... 07 MAR 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2017-3-4**

**Budget primitif 2017 : détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de **QUINZE années** les subventions d'équipement versées en 2016 concernant les travaux, et **UNE année** pour les subventions versées à la Commune de Trémel et pour la régularisation du terrain de « Becheneg » cédé à LTC
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2017.

**DECISION : VOTE :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**07 MAR 2017**.....  
affichée le.....**07 MAR 2017**.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY  
**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R  
**Procurations :** R HAMON à S JOUON

Secrétaire de séance : C MORICE

N° : DELIB-2017-3-5

**Budgets communaux : lotissement de Lanhouica, Immobilier, Général : vote des comptes de gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la Commune et ses budgets annexes Immobilier et lotissement de Lanhouica, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- **Déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, tant en ce qui concerne la Commune, l'Immobilier et le lotissement de Lanhouica, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DECISION :** VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 07 MAR 2017 .....  
affichée le ..... 07 MAR 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° :** DELIB-2017-3-6

**Budgets communaux : lotissement de Lanhouica, Immobilier, Général : vote des comptes administratifs 2016**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune -budget général- et des budgets annexes de l'Immobilier et du lotissement de Lanhouica pour l'année 2016, et présentés par M Alain GARZUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de M. Le Receveur Municipal, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE**

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté 80670.71
Opérations de l'exercice	Titres émis 1086539.47	Mandats émis 861789.50	Titres émis 314175.02	Mandats émis 262737.60
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 224749.97</b>			<b>Déficit d'investissement 29233.29</b>

.../...

.../...

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – IMMOBILIER**

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 20639.95		Solde d'exécution positif reporté 5375.00	Solde d'exécution négatif reporté
Opérations de l'exercice	Titres émis 9401.28	Mandats émis 6243.40	Titres émis 5375.00	Mandats émis 0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 23797.83</b>	<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>Excédent d'investissement 10750.00</b>	<b>Déficit d'investissement</b>

Vu la délibération n° 2016-2-10 du 31 mars 2016 approuvant la clôture du budget de Lanhouïca en 2016,

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT DE LANHOUÏCA**

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent Reporté 39896.24	Déficit Reporté	Solde d'exécution positif reporté 0	Solde d'exécution négatif reporté 0
Opérations de l'exercice	Titres émis 27274.94	Mandats émis 67171.18	Titres émis 0	Mandats émis 0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 0</b>	<b>Déficit d'exploitation 0</b>	<b>Excédent d'investissement 0</b>	<b>Déficit d'investissement 0</b>

- > **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes (Immobilier, lotissement de Lanhouïca) les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- > **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- > **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECISION : VOTE :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....07. MAR. 2017...  
 affichée le.....07 MAR. 2017.....

Pour copie conforme,  
 Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
 Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
 Gérard KERNEC



Le Maire,  
 Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2017-3-7**

**Affectation du résultat 2016 : budget annexe « Immobilier »**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « Immobilier » pour l'année 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

**Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :**

- Un excédent de fonctionnement de 23 797.83 €
- Un excédent d'investissement de 10 750.00 €
- Soit un excédent global de clôture de 34547.83 €

**décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2017 comme suit :**

- **compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 23 797.83 €**
- **compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 10 750.00 €.**

**DECISION : VOTE :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 07 MAR 2017 affichée le 07 MAR 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY  
**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R  
**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° :** DELIB-2017-3-8

**Affectation du résultat 2016 : budget général**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget général pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement cumulé de 29 233.29 €
- un excédent de fonctionnement de 224 749.97 €
- soit un excédent global de clôture de 195 516.68 €,

décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2017 comme suit :

- o compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de : 224 749.97 €
- o compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : NEANT
- o compte 001 (déficit reporté d'investissement) pour la somme de 29 233.29 €.

**DECISION : VOTE :** Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 07 MAR 2017  
affichée le 07 MAR 2017

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gerard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY

**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R

**Procurations :** R HAMON à S JOUON

**Secrétaire de séance :** C MORICE

**N° : DELIB-2017-3-9**

**Budgets primitifs 2017 : budget Immobilier et général**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 concernant le BUDGET IMMOBILIER et le BUDGET GENERAL, par Monsieur Le Maire,

➤ **LES ADOPTE** – par chapitre -

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 07 MAR. 2017.....  
affichée le..... 07 MAR. 2017.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 février 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 1<sup>er</sup> MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - GUENO JY  
**Absents :** PIERRES M - S CHRETIEN - HAMON R  
**Procurations :** R HAMON à S JOUON

Secrétaire de séance : C MORICE

N° : DELIB-2017-3-10

Budget primitif 2017 : subvention classe de mer

Vu la demande de subvention pour financer une classe de mer organisée à l'île Grande les 2 et 3 mai prochains à destination des élèves de la classe de CP,  
Vu le plan de financement sollicitant une participation communale de 733 € représentant le 1/3 de la dépense,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibérer,

- **Décide** d'accorder la somme de 733 € pour financer cette sortie pédagogique
- **Inscrit** la dépense au budget primitif 2017

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 07 MAR 2017 .....  
affichée le.... 07 MAR 2017 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

